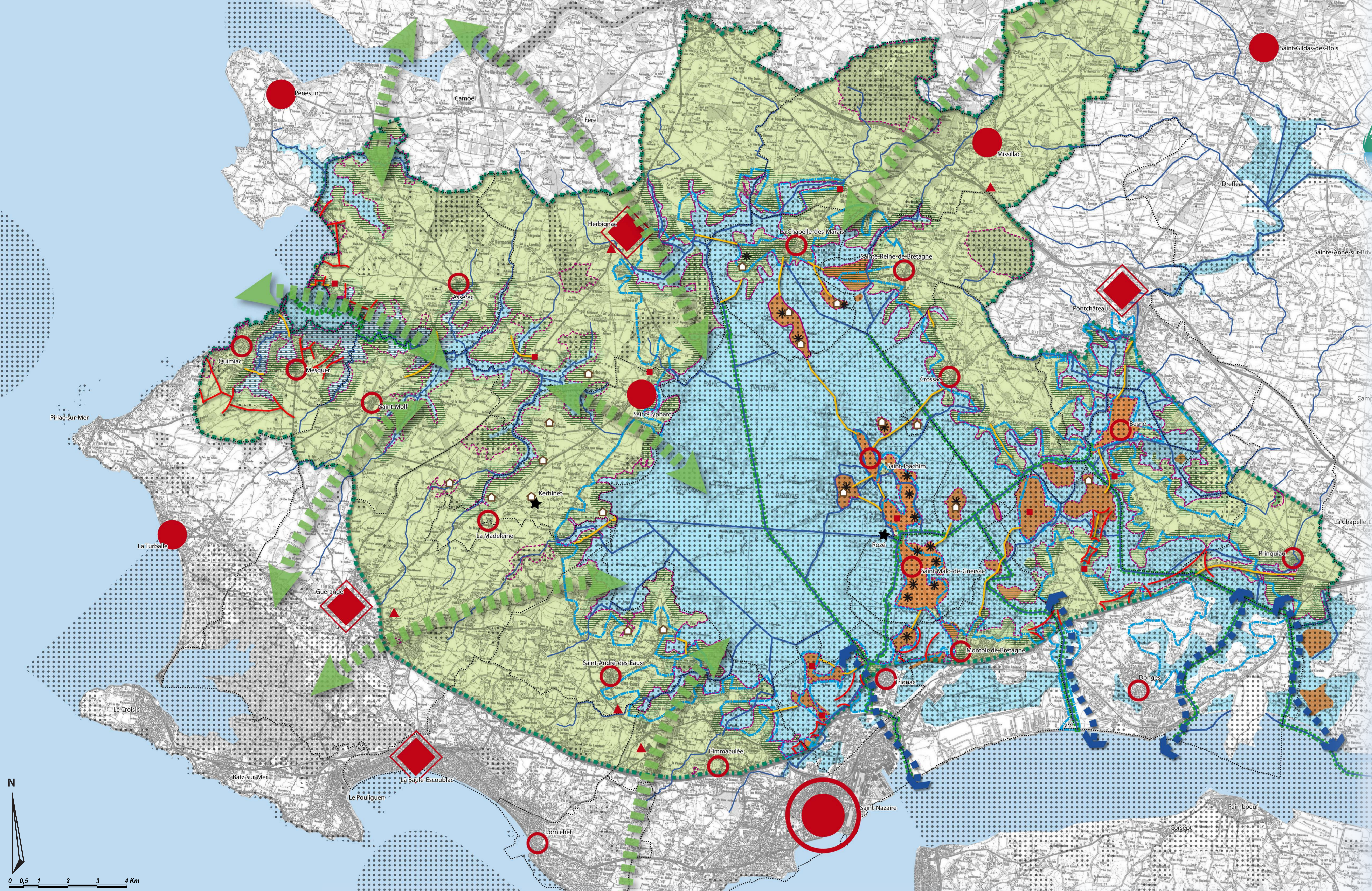


PLAN DE PARC P



NOTICE DU PLAN DE PARC :
 Le Plan de Parc fait partie intégrante de la charte, dont il traduit spatialement les actions et la stratégie. La fonction est informative et pédagogique. Sa portée est également juridique, traduisant les engagements des signataires de la charte. La version établie, au titre de la mission de compatibilité juridique, doit tenir compte de l'échelle du plan (1:50 000) qui ne permet pas d'interpréter exhaustivement toutes les franges de sensibilité, contrairement à un plan local d'urbanisme par exemple.

Le Plan de Parc :
 Caractérise toutes les zones de territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Définies en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones ou supports définissent les orientations et mesures définies dans le texte de la charte.

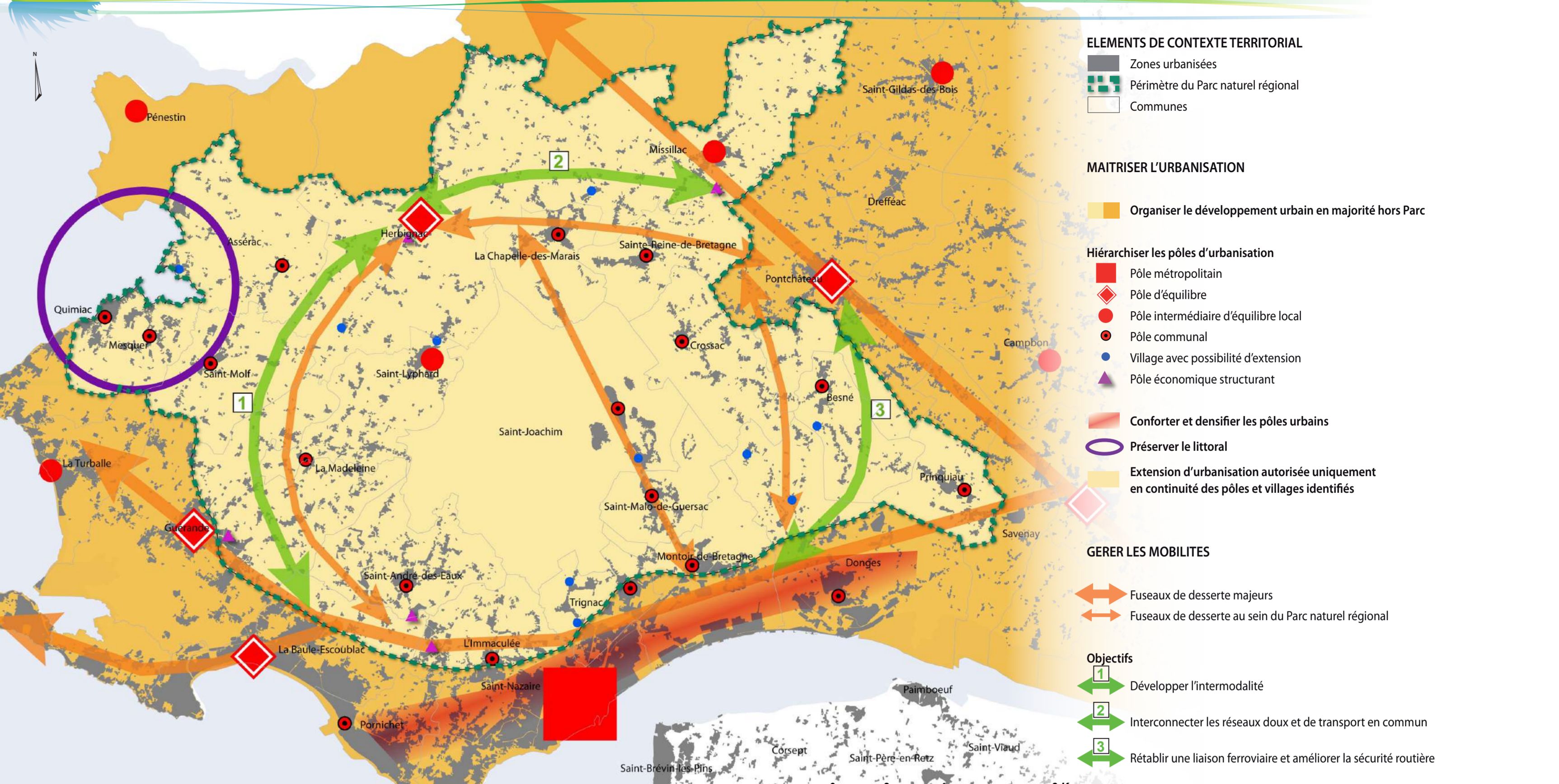
Dans un objectif de lisibilité et de bonne compréhension, chaque élément de légende renvoie aux numéros des articles et/ou objectifs stratégiques du texte de la charte. Réciproquement, le texte de la charte propose des renvois au plan par un pictogramme.

Pour une question de lisibilité (nombre de données spatiales ne peut pas figurer sur le plan lui-même), ces informations complémentaires sont représentées dans des cartes thématiques insérées au sein de la charte. Ainsi, le Plan de Parc qualifie les principales informations et dispositions concernant les enjeux majeurs identifiés dans le diagnostic, à savoir les patrimoines naturels et culturels, les paysages et la maîtrise des modes d'urbanisation. Trois blocs diagrammes paysagers offrent une lecture synthétique des objectifs de préservation et valorisation des paysages, une pour chacune des sept entités paysagères identifiées.

CARTE GENERALE

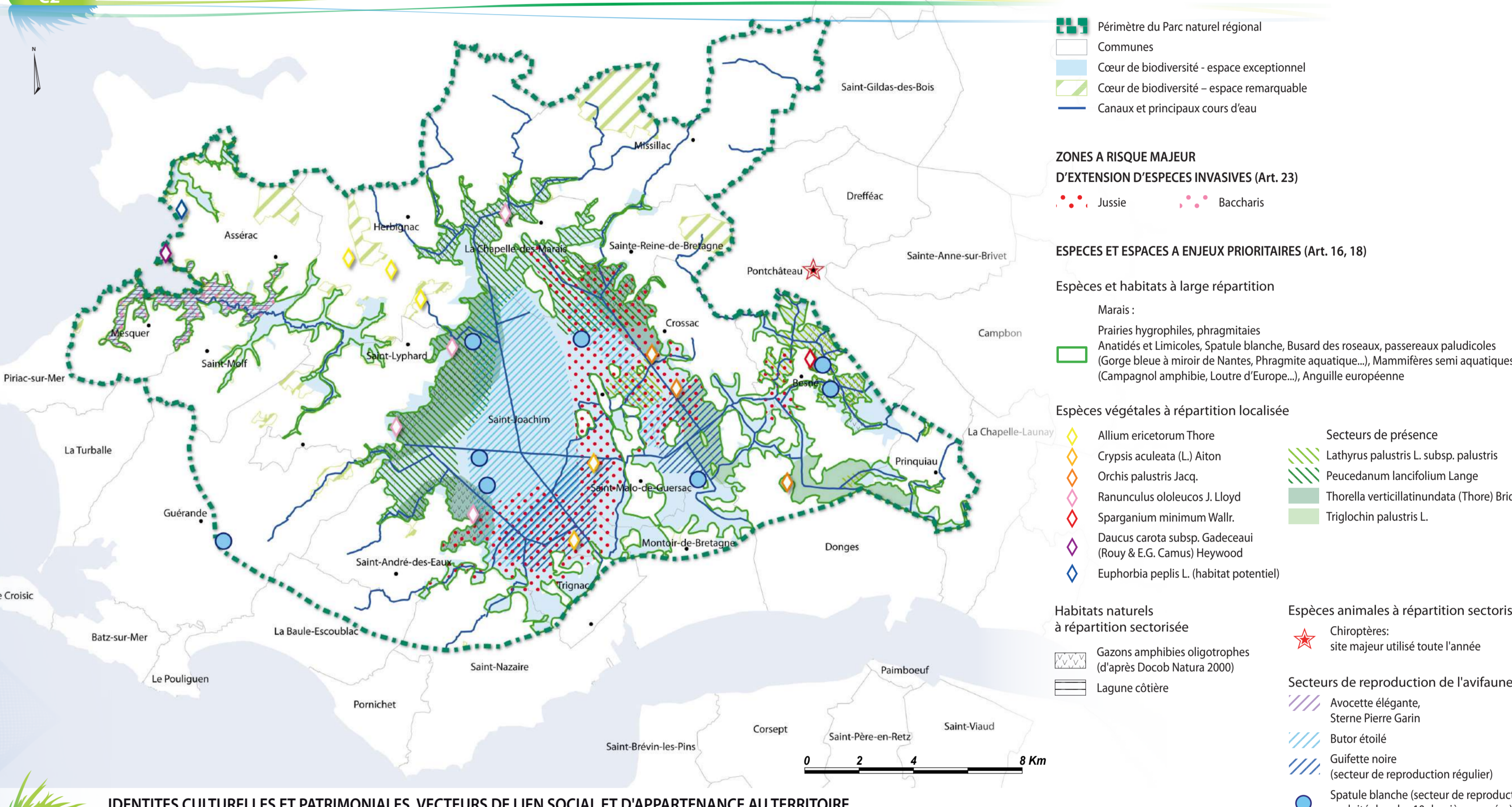
- ELEMENTS DE CONTEXTE TERRITORIAL**
- Marais
 - Marais salants
 - Bocage
 - Isle
 - Périmètre du Parc naturel régional
 - Communes adhérentes au Parc
- MATRISSER LES MODES D'URBANISATION ET PRESERVER LES ATOUTS PAYSAGERS**
- Grand pôle d'urbanisation (Art. 1)
 - Pôle d'équilibre (Art. 1)
 - Pôle intermédiaire d'équilibre local (Art. 1)
 - Pôle communal (Art. 2)
 - Village avec possibilité d'extension (Art. 2)
 - Pôle économique structurant (Art. 1)
 - Préserver et valoriser la structure identitaire des agglomérations, notamment au travers des documents d'urbanisme (Art. 2)
 - Coupeure d'urbanisation (Art. 2)
 - Vue remarquable sur les grands paysages (Art. 8)
 - Garantir une vigilance accrue sur les risques d'artificialisation et sur la fonctionnalité des écosystèmes d'interface de la zone de sensibilité autour des zones humides (Art. 9)
 - Préserver et valoriser les secteurs de patrimoine de chaumières (Art. 10)
- METTRE EN OEUVRE DE FAÇON EXEMPLAIRE LA TRAME VERTE ET BLEUE EN GERANT ET PRESERVANT LES COEURS DE BIODIVERSITE**
- Cœurs de biodiversité identifiés**
- Zone de cœur de biodiversité (Art. 19, 20)
 - Canaux et principaux cours d'eau (Art. 19, 20)
- Grands corridors écologiques à étudier (Art. 19, 20)**
- Discontinuité de trame bleue à améliorer en priorité (Art. 19, 20)
 - Zone d'interruption de la circulation des véhicules motorisés terrestres dans les espaces naturels (Art. 22)
- ETRE ACTEURS DES PROJETS DE PROTECTION PATRIMONIALE**
- Projet d'évolution du site inscrit de Grande Brière en site classé (Art. 6)
 - Classement cours d'eau grands migrateurs (Art. 20)
- ACCUEILLIR, INFORMER ET SENSIBILISER**
- Conforter un pôle d'accueil et de promotion du territoire (Art. 34, 54, 55, 59)

STRATEGIE TERRITORIALE



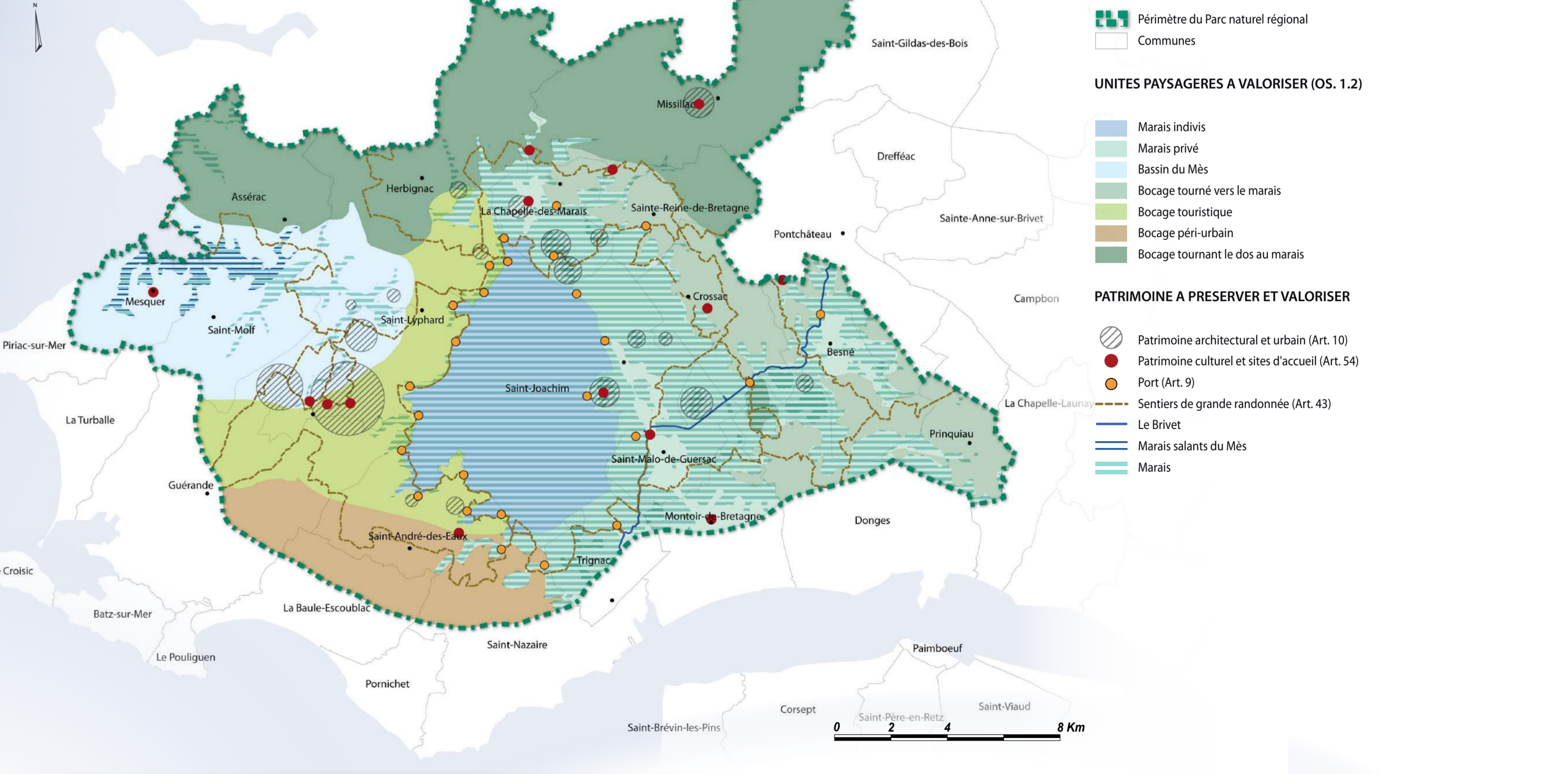
- ELEMENTS DE CONTEXTE TERRITORIAL**
- Zones urbanisées
 - Périmètre du Parc naturel régional
 - Communes
- MATRISSER L'URBANISATION**
- Organiser le développement urbain en majorité hors Parc
 - Hierarchiser les pôles d'urbanisation
 - Pôle métropolitain
 - Pôle d'équilibre
 - Pôle intermédiaire d'équilibre local
 - Pôle communal
 - Village avec possibilité d'extension
 - Pôle économique structurant
 - Conforter et densifier les pôles urbains
 - Préserver le littoral
 - Extension d'urbanisation autorisée uniquement en continuité des pôles et villages identifiés
- GERER LES MOBILITES**
- Fuseaux de desserte majeurs
 - Fuseaux de desserte au sein du Parc naturel régional
- Objectifs**
- Développer l'intermodalité
 - Interconnecter les réseaux doux et de transport en commun
 - Rétablir une liaison ferroviaire et améliorer la sécurité routière

VEILLE ET ACTIONS PRIORITAIRES SUR LA BIODIVERSITE



- ZONES A RISQUE MAJEUR D'EXTENSION D'ESPACES INVASIFS (Art. 23)**
- Jussie
 - Baccharis
- ESPACES ET ESPACES A ENJEUX PRIORITAIRES (Art. 16, 18)**
- Espèces et habitats à large répartition**
- Marais :**
- Prairies hygrophiles, phragmitales
 - Arundinées et Limnololies, Spartina blanche, Ricard des roseaux, passeranes paludicoles
 - Congonnières à marais de Nantes, Phragmites aquatiques, Mammillères semi-aquatiques (Campagnol amphibie, Loure d'Europe...), Anguille européenne
- Espèces végétales à répartition localisée**
- Allium acutatum Thore
 - Cyperus aculeatus (L.) Aiton
 - Orchis palustris Jacq.
 - Ranunculus abortivus L. Lloyd
 - Sparganium minimum Nels.
 - Daucus carota subsp. Gleditsch
 - Rhynchospora alba (L.) Camus Heywood
 - Euphorbia pepis L. (habitat potentiel)
- Secteurs de présence**
- Lathyrus palustris L. subsp. palustris
 - Pruocedunum lanceolatum Lange
 - Thymus verticillatus (Thore) Brq.
 - Troglodytes palustris L.
- Habitats naturels à répartition sectorisée**
- Gaons amphibies oligotrophes
 - Agaves Dooch-Nature 2000
 - Lagune côtière
- Espèces animales à répartition sectorisée**
- Chiroptères, site majeur utilisé toute l'année
- Secteurs de reproduction de l'avifaune**
- Avocette élégante, Sterne Pierre-Curie
 - Butor étoilé
 - Guifette noire (secteur de reproduction régulière)
 - Spatule blanche (secteur de reproduction exploité dans les 10 dernières années)

IDENTITES CULTURELLES ET PATRIMONIALES, VECTEURS DE LIEN SOCIAL ET D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE



- UNITES PAYSAGERES A VALORISER (OS. 1.2)**
- Marais indus
 - Marais privés
 - Bassin du Més
 - Bocage tourné vers les marais
 - Bocage touristique
 - Bocage péri-urbain
 - Bocage tournant le dos au marais
- PATRIMOINE A PRESERVER ET VALORISER**
- Patrimoine architectural et urbain (Art. 10)
 - Patrimoine culturel et sites d'accueil (Art. 54)
 - Port (Art. 9)
 - Sentiers de grande randonnée (Art. 43)
 - Le Brêt
 - Marais salants du Més
 - Marais

PLAN DE PARC AVANT-PROJET



Parc naturel régional de Brière

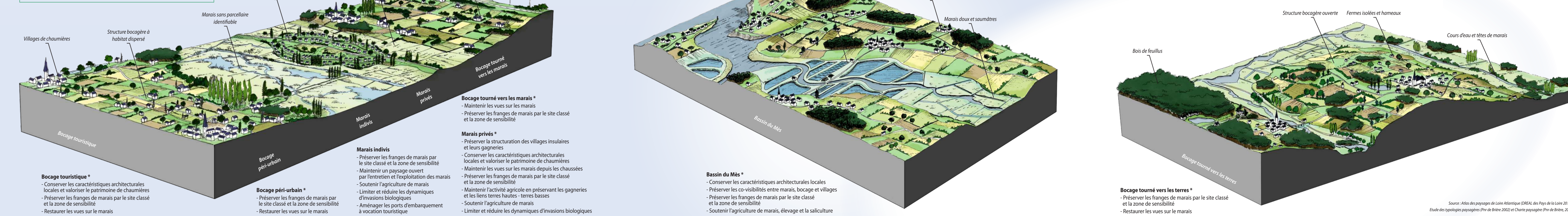
SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL de BRIERE
 Mars 2013



OBJECTIFS DE QUALITE POUR VALORISER LES IDENTITES PAYSAGERES

***Objectifs communs à toutes les unités - sauf marais indivis -**

- Mettre le développement urbain pour stopper le mitage du bocage
- Réguler la banalisation des paysages
- Réguler de nouvelles formes urbaines en conservant la structure urbaine des bourgs et villages
- Elaborer un schéma d'aménagement bocager
- Maintenir l'activité agricole par des espaces agricoles pérennes



Source : Atlas des paysages de Loire Atlantique (DREIF), des Pays de la Loire 2011, Plan de l'Etat des paysages Pays de la Loire 2002 et Chartre Paysages Pays de la Loire 2008